

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 FÉVRIER 2017**

Légalement convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 2 février 2017 à vingt heures et trente minutes sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE CAM Gilles, M. GUENOT Robert, M. DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, M. DEMARIGNY Fabrice, Mme BERIDOT Cordélia, Mme BRIÉ Nelly (arrivée à 20H45), Mme GONSARD Chantal, Mme CADOUX Monique, Mme ABOULIN Christine, M. AGBEKODO Frédo, M. LENEVEU Yann, M. MAKOWSKI Bruno, M. DRUART Sébastien, Mme DROT Sylvaine, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M. PAIN Frédéric, M. LE FALHER Eric.

POUVOIR :

Mme GALLINE-CASTEL Anne-Laure à M. LE CAM Gilles.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (17 présents / 1 pouvoir régulièrement donné / 18 votants / 1 absent non représenté), Monsieur DALLEMAGNE Gérard est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que les deux points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour : « ouverture par anticipation des crédits budgétaires de l'exercice 2017 » ; « autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Gustave EIFFEL ».

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui demande s'il n'y a pas un délai pour porter des sujets devant le Conseil sans qu'ils aient été inscrits à l'ordre du jour dans la convocation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas suffisamment le règlement sur ce point mais précise que ces deux dossiers sont urgents pour la Commune. En effet, le premier, d'ordre purement technique, permettra d'honorer des factures en souffrance sans attendre le vote du Budget Primitif (BP) prévu fin mars. Le second quant à lui découle d'une sollicitation de la Préfecture de ce jour indiquant que le dispositif d'Etat de soutien à l'investissement public local était reconduit en 2017 et que les dossiers de demande de subvention devaient être transmis au plus vite aux services de l'État. Comme le prochain Conseil est prévu fin mars, Monsieur le Maire indique qu'il est plus prudent de ne pas risquer de voir échapper une recette conséquente. Il souligne par ailleurs la performance que représente un passage au Conseil Municipal d'un sujet important qui a été porté à la connaissance de la Commune à 16H00.

Monsieur DEMARIGNY indique que le règlement du Conseil Municipal donne une réponse claire à ce cas d'espèce. Il procède à la lecture du passage en question :

*« Si le cas se présente, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points non prévus dans l'ordre du jour reproduits sur la convocation, qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour ».*

Il indique que c'est exactement ce qui vient de se passer et qu'il n'était donc pas utile d'ajouter ces points dans un délai préétabli et sous conditions particulières.

Monsieur le Maire prend donc acte que les élus acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

## OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire indique que le BP ne sera pas voté avant fin mars et que sans attendre cette échéance, la Commune doit procéder au paiement de plusieurs factures, notamment en section d'investissement.

Juridiquement, deux options sont possibles, adopter la délibération objet du présent point ou utiliser des Restes À Réaliser (RAR).

Il est proposé d'adopter cette délibération qui permet d'ouvrir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2016 en investissement en la totalité de la somme ouverte sur 2016 en fonctionnement.

Monsieur le Maire donne le détail des montants concernés suivants :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Montant du budget annuel voté en investissement en 2016	Limitation d'ouverture de crédits au 01/01/2017 = 25 % des crédits 2016
20	Immobilisations incorporelles	37 845,60 €	9 461,40 €
21	Immobilisations corporelles	190 288,60 €	47 572,15 €
23	Immobilisations en cours	457 562,79 €	114 390,70 €

Il donne la parole à Madame DROT.

Madame DROT indique qu'il avait été convenu que soit réalisée et diffusée une fiche récapitulative du bilan financier de l'opération de la micro-crèche. Elle souhaite savoir où cela en est.

Monsieur le Maire répond qu'il reste des factures à payer dans le cadre de cette opération puisque des réserves avaient été formulées et que les dernières ont été levées par les entreprises récemment.

L'ouverture des crédits en investissement permettra de payer ces dernières factures mais également d'autres dépenses d'investissement.

Il conclut en indiquant que la fiche du bilan financier de la micro-crèche sera transmise aux élus dès que les dépenses seront soldées.

Ce point est adopté à l'unanimité des votants.

## AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL

(Madame BRIE rejoint la séance à 20h45).

Monsieur le Maire rappelle le cadre du dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) et précise que la somme demandée à l'Etat est de 662 300 €.

Il rappelle dans les grandes lignes les objectifs du projet d'extension / réhabilitation du groupe scolaire (ajout d'une classe maternelle, d'une classe de primaire, déplacement de la cantine et restructuration (mise aux normes) complète des locaux, notamment du dortoir de la maternelle).

Il rappelle également que le coût global de cette opération est estimé à 4 855 200 € TTC.

Il donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui souhaite savoir comment le coût de la demande de subvention a été calculé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du reliquat des subventions possibles.

Cette aide a déjà été sollicitée l'année dernière mais elle n'avait pas aboutie.

Le montant sollicité cette année est revu à la baisse car il est apparu entre temps que la Région devrait apporter son soutien financier à cette opération.

Il rappelle les aides attendues :

Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise	1 500 000 €
Région Ile de France	500 000 €
Département du Val d'Oise	166 900 €
Etat	662 300 €

puis donne la parole à Monsieur LENEVEU.

Celui-ci demande s'il sera possible de disposer du plan de financement prévisionnel dans un tableau pour savoir combien cela va coûter à la Commune.

Monsieur le Maire répond que la participation de la Commune sera connue dès que les aides seront certaines et que le coût des travaux sera affiné par l'architecte retenu.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir si la Commune est certaine de recevoir ces subventions.

Monsieur le Maire répond que malheureusement non, il n'est pas encore possible de savoir si ces aides seront bien reçues. C'est la raison pour laquelle il mobilise les agents communaux pour que ceux-ci fassent la chasse aux aides. Il rappelle qu'à ce jour, seules sont notifiées (et donc certaines) les aides de la CACP et du Département du Val d'Oise.

Il donne ensuite la parole à Monsieur DEMARIGNY. Ce dernier indique qu'il faudra disposer d'un tableau de suivi pour des raisons évidentes de gestion de trésorerie due au décalage du versement des subventions.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que cette délibération est la même que celle adoptée l'année dernière. Seul le plan de financement a été affiné.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE**

Monsieur le Maire indique que ce transfert aura lieu par défaut si les Communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ne s'y opposent pas.

Il indique que pour atteindre la minorité de blocage de ce transfert, il convient que les Communes qui formalisent leur opposition représentent 20 % de la population et 25 % des Communes membres.

Il rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé symboliquement contre ce transfert il y a près d'un an afin d'alerter les autres Communes sur cette échéance à ne pas rater. Il ajoute que, par souci de transparence, la CACP et le Préfecture avaient été informées.

L'échéance pour se prononcer est fixée au 26 mars 2017.

Il donne la parole à Madame DROT qui souhaite savoir si on connaît l'avis des autres Communes.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, au moins 7 des 13 Communes composant la CACP devraient s'opposer à ce transfert, ce qui représenterait environ 53 % de la population cergy-pontoise.

Il donne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui précise que seule Pontoise a délibéré contre à ce jour mais que Jouy-le-Moutier et Cergy sont en ce moment même en train de se prononcer contre lors de leur Conseil Municipal.

Il indique qu'un bilan sera transmis aux élus fin mars, une fois l'échéance législative passée.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ses collègues Maires et lui n'ont jamais été inquiets à ce sujet.

L'opposition au transfert de la compétence PLU à la CACP est adoptée à l'unanimité.

## AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'OISE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'OISE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ABOULIN.

Celle-ci rappelle que le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) créé en 2003 regroupe 22 Communes bordées par l'Oise et que son rôle est d'œuvrer pour que les berges de l'Oise soient accessibles au public, sécurisées, développent une biodiversité riche et de qualité et à cette fin réalise des programmes d'entretien et d'aménagement.

Une opération comportant d'importants travaux fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

Les travaux concernant Neuville sont situés au droit du pavillon d'Amour. Ils consistent à réaliser des terrassements et des plantations afin d'éviter les effondrements lors de crues importantes.

Le chemin de halage n'est pas concerné car il s'agit juste de conforter les berges. Les travaux sont prévus au second semestre 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERIDOT qui souhaite savoir si cela aura un impact sur Art Val d'Oise.

Madame ABOULIN répond qu'il est probable que cela perturbe l'évènement si les travaux ont lieu durant les journées du patrimoine. Elle précise par ailleurs que le dossier d'enquête publique est disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site du syndicat : <http://www.smb95.fr/>

Une permanence aura également lieu en présence du Commissaire Enquêteur en Mairie de Jouy-le-Moutier le 24 février prochain de 15H00 à 18H00.

Monsieur le Maire indique que les travaux s'élèvent à plus de 100 000 € et qu'ils prévoient également la reconstitution d'un exutoire des eaux pluviales.

Il donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui souhaite savoir si c'est travaux n'étaient pas programmables en 2017.

Madame ABOULIN répond que le phasage a été fait par le syndicat en fonctions des autres Communes impactées et en fonction des possibilités de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire indique que la Loi ALUR confie désormais la définition des stratégies locales en matière d'attribution de logements sociaux à l'échelle intercommunale.

Une Commission Intercommunale du Logement (CIL) a été créée et ses réflexions ont abouti à retenir des objectifs tels que réduire les délais d'attente des demandeurs de logements sociaux (actuellement de 3 ans en moyenne) ou encore réduire le nombre de demandes insatisfaites (actuellement 3 demandes sur 7 sont satisfaites).

Ces objectifs sont partagés avec l'ensemble des bailleurs sociaux, la Préfecture, la CACP et ses Communes membres.

Il donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui estime que ce travail relève de la compétence des bailleurs sociaux.

Monsieur PAIN demande si cela implique la création de logements sociaux car il lui semble que cette démarche vise à répartir les logements sociaux sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de logements sociaux de droit commun (ou familiaux) sur le territoire de Neuville-sur-Oise.

Neuille accueille les logements sociaux du CROUS et de l'ALJT mais l'attribution de ces 360 logements déroge au droit commun et la Commune n'intervient pas dans le processus décisionnel des attributaires.

La Commune n'est donc pas concernée par cette convention. Mais c'est malgré tout une obligation pour le Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention d'équilibre territorial.

Il rappelle que les quotas de logements sociaux à Neuville sont largement supérieurs au seuil légal et que de ce fait la Commune est en règle avec ses obligations.

Il donne la parole à Madame DROT. Celle-ci indique qu'elle ne voit pas le rapport entre les bailleurs sociaux et les Communes.

Monsieur le Maire répond que certaines Communes disposent d'un contingent social et qu'elles sont donc très intéressées par les modalités d'attribution de ces logements, notamment au bénéfice de leurs administrés.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui indique qu'il est demandé aux élus de se prononcer sur un document qu'ils n'ont pas vu.

Monsieur DEMARIGNY précise qu'il s'agit de tendre vers des objectifs de qualité en matière d'attribution de logements sociaux sur le parc existant. Cela n'a rien à voir avec de la production de logements sociaux sur le territoire communal.

Monsieur le Maire liste les quartiers prioritaires concernés qui sont situés dans les grandes Communes de l'agglomération mais pas sur Neuville puis il redonne la parole à Madame DROT.

Celle-ci indique que les bailleurs sociaux appliquent déjà des critères d'attribution de ce type.

Monsieur DEMARIGNY précise que cette démarche vise à uniformiser les critères d'attribution entre bailleurs sociaux à l'échelle de la CACP.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit que des critères d'attribution et que Neuville, du fait de la particularité de ses logements sociaux, n'est pas concernée.

Il indique par ailleurs que l'ensemble des documents débattus en Conseil Municipal est préalablement mis à disposition des élus qui le souhaitent en Mairie, notamment lors des diverses réunions préparatoires.

Il donne la parole à Madame ABOULIN qui souhaite savoir si une telle convention n'existait pas auparavant.

Monsieur le Maire répond que non puisque la volonté d'équilibrer date de la Loi ALUR de 2014. Il donne ensuite la parole à Madame DROT.

Cette dernière demande ce qu'on entend par équilibre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'harmoniser à l'échelle intercommunale. On parle d'un parc de 23 000 logements sociaux rien que sur les 7 plus grandes Communes de la CACP.

Ce point est adopté à la majorité (pour 16 ; abstention 3).

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT » AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente ce dossier qui est une demande récurrente de subvention adressée au Département du Val d'Oise.

Cette aide permet essentiellement l'acquisition de matériels et de réalisation d'animations auprès du public.

Les montants concernés sont les suivants :

Désignation	Budget prévisionnel	Subvention demandée au Département
Acquisition de documents (aide courante)	4 230 €	1 200 €
Animations et actions culturelles	1 500 €	500 €

Soit un montant total de subvention demandé au Département de 1 700 €.

Par le passé, cette aide a permis l'acquisition de mobiliers, de livres, d'ordinateurs etc...

Ce point est adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ANNULATION DE POURSUITES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire présente ce dossier en indiquant que la Commune a été sollicitée par la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) afin de l'autoriser à abandonner des poursuites à l'encontre de débiteurs de la Commune.

Il s'agit de recettes qui ont été comptablement titrées par la Commune entre 2001 et 2014. Il rappelle que la Commune, en sa qualité d'ordonnateur, émet les titres de recettes mais que c'est la DGFIP qui se charge de recouvrer ces créances.

La DGFIP relance et, au bout d'un moment, si les poursuites n'aboutissent pas, elle sollicite de l'ordonnateur l'autorisation d'abandonner les poursuites.

La somme totale concernée est de 515,23 € pour 6 dossiers. Le montant le plus important représente 320 €.

Monsieur le Maire précise que la DGFIP a validé le projet de délibération.

Il donne la parole à Madame DROT qui souhaite savoir si les démarches effectuées par la DGFIP pour recouvrer ces créances sont connues.

Monsieur le Maire répond que les démarches effectuées par la DGFIP ne sont pas connues, cette dernière étant pleinement compétente dans ce domaine. Il donne la parole à Monsieur LENEVEU qui estime que cela ne semble pas un bon exemple vis-à-vis de l'ensemble des usagers. Cela peut par exemple dissuader certains parents de payer la cantine. Ce ne sont pas les montants qui sont en jeu mais il s'agit bien d'une question de principe.

Madame DROT indique qu'il doit être possible de connaître les démarches effectuées. Elle ajoute que cette somme sera inscrite en dépense sur l'exercice 2017.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il ne dispose pas de ces éléments et confirme que cette somme sera inscrite en dépense sur l'exercice 2017.

Ce point est adopté à la majorité (pour 18 ; abstention 1).

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les évènements suivants :

Aujourd'hui avait lieu un après-midi avec les anciens organisé par le CCAS au Foyer Communal. Il tient à remercier l'ensemble des membres du CCAS et tout particulièrement Madame BRIE qui a préparé des cafés gourmands. Monsieur le Maire estime qu'il est très agréable de voir ces administrés aussi heureux.

Un concert du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) aura lieu le 24 février prochain à 20H30 au Foyer Communal

Monsieur PAIN demande si les Conseils Municipaux auront dorénavant systématiquement lieu les jeudis. Il indique que cela n'arrange pas tous les élus de se rendre disponibles et que ce serait plus confortable le vendredi.

Madame BERIDOT rappelle l'organisation du Printemps de Neuville 2017 du 18 au 26 mars prochain. Une quarantaine d'artistes a déjà transmis ses souhaits de participation. Il reste des places à prendre au sein de l'organisation de cet évènement lors des permanences. Elle fait appel aux élus disponibles pour tenir les permanences.

Monsieur DALLEMAGNE fait état de la remise en service de l'éclairage du pavillon d'Amour et de la voilure du Pont de Neuville.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants et indique que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 mars 2017 à 20H30.

La séance est levée à 21H40.